



Commune d'Oron

Conseil Communal d'Oron

EXTRAIT du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 11 novembre 2013 à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Jean-Luc Schwaar
Scrutateurs : M Pierre-André Maillefer
M. Rémy Stuby
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 22/2013 : Règlement sur le personnel Communal, soit :

D'adopter le règlement concernant le personnel communal
D'adopter l'échelle des traitements sur la base de l'échelle cantonale 2013

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 23/2013 : Règlement Communal sur la gestion des déchets, soit :

D'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets.

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 24/2013 : Crédit pour l'implantation de container de type « Molok, soit :

D'autoriser la Municipalité à généraliser l'implantation de container de type « Molok », sur l'ensemble du territoire communal
De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 310'000.- TTC
De l'autoriser à financer ce montant avec les liquidités de la caisse communale
De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché





Commune d'Oron

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 25/2013 : Crédit pour la mise en place d'un système de pesage des ordures ménagères, soit :

D'autoriser la Municipalité à mettre en place un système de pesage des ordures ménagères

De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 382'000.- TTC

De l'autoriser à financer ce montant avec les liquidités de la caisse communale

De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 13 novembre 2013


Au nom du Conseil Communal

Le Président


Jean-Luc Schwaar



La Secrétaire


Lorraine Bard

